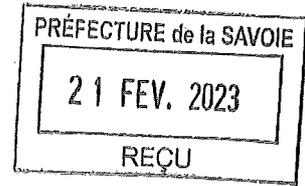


LE DÉPARTEMENT



## DÉCISION

### relative à la souscription d'une ligne de trésorerie auprès de la Société Générale

#### Le Président du Conseil Départemental de la Savoie

Vu la délibération du Conseil départemental de la Savoie en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 fixant les délégations du Conseil départemental à son Président, notamment en matière de ligne de trésorerie ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 16 décembre 2022 autorisant Monsieur le Président à conclure en 2023 une ligne de trésorerie ;

Considérant que pour couvrir les besoins de financement court terme à venir, il pourrait être nécessaire de recourir à une ligne de trésorerie ;

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement court terme proposée par la Société Générale, offre la mieux-disante au terme de la consultation lancée le 12 janvier 2023 ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

### décide

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est souscrit, auprès de la Société Générale, une ligne de trésorerie répondant aux principales caractéristiques suivantes :

Objet du contrat : optimisation de la gestion de trésorerie du Département

- ✓ Montant : 10 000 000 € (dix millions d'euros),
- ✓ Durée : un an à compter de la signature du contrat,
- ✓ Taux d'intérêt : EUF1M (Euribor moyen mensuel 1 mois) augmenté d'une marge de 0,45 %, étant précisé qu'en présence d'un index négatif, l'index égal à 0 s'applique.
- ✓ Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours,
- ✓ Modalités de paiement des intérêts : paiement mensuel des intérêts au plus tard quinze jours après la fin du mois civil précédent,

- ✓ Tirages et remboursements : les tirages sont indexés sur le EUFM. Ils sont effectués au gré des besoins de l'emprunteur. A chaque demande de fonds, la durée du tirage est indéterminée et limitée à l'échéance de la ligne. Le montant minimum est de 100 000 €.
  - Tirages : le versement des fonds s'effectue par virement au Trésor Public, à la date de compensation souhaitée par l'emprunteur, pour autant que la demande parvienne à l'agence Société Générale avant 13h00,
  - Remboursements : l'emprunteur informe l'agence Société Générale avant 13h00 de sa demande de remboursement. Les remboursements sont effectués par virement sur le compte Société Générale. Dans tous les cas le décompte des intérêts est arrêté à la date de compensation effective des fonds.
  
- ✓ Commission de confirmation : une commission de confirmation calculée au taux de 0,04 % l'an sur le montant total de la ligne sera perçue trimestriellement d'avance par la Société Générale. Le décompte de cette commission s'effectue sur la base du nombre exact de jours du trimestre rapporté à une année de 360 jours.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur général des services départementaux et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera applicable après transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à CHAMBERY, le

21 FEV. 2023

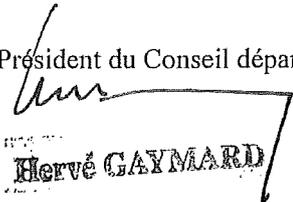
**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,



24 FEV. 2023

**Isabelle ROBERT**  
Secrétaire générale

Le Président du Conseil départemental



Hervé GAYMARD

